

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-2-1

2^{ème} Commission

Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie

Service instructeur

Service consulté

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA CEA, L'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE ET L'ARS GRAND EST PORTANT SUR L'APPUI AUX PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS CONFIES EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention tripartite liant la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace et à l'Agence Régionale de Santé Grand Est pour la création d'un dispositif expérimental dédié à l'appui aux professionnels de la protection de l'enfance dans la prise en charge des enfants confiés en situation de handicap. Cet appui pourra se réaliser par le biais d'actions de formation et d'information sur les thématiques liées au handicap mais également par l'accompagnement de situations identifiées par la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit d'apporter le soutien nécessaire en adaptant, si besoin, les modes de prise en charge aux besoins des mineurs confiés et ainsi d'éviter les ruptures de parcours. Ce dispositif est une déclinaison de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) qui a donné lieu à la signature du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-2022 entre le Préfet, la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin. A ce titre, il bénéficiera d'un financement de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'ONDAM Médico-social (150 000 € pour une année pleine). La convention expérimentale soumise à validation couvre la période du 15 avril 2021 au 31 décembre 2022 (durée de couverture de la SNPPE).

Au niveau national, on constate que 13 à 20 % des mineurs confiés aux Départements bénéficient d'une notification de décision favorable actée suite à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit 7 fois plus que la population générale, la plupart du temps en raison d'un handicap psychique et mental.

A l'échelle de la Collectivité, environ 25 % des enfants confiés ont une reconnaissance au titre du handicap (hors mineurs non accompagnés).

À partir de 18 ans, on note une difficulté majeure de prise en charge des jeunes précédemment confiés à l'ASE, en raison de la saturation des dispositifs handicap adultes (accessibles seulement à partir de 20 ans) ou de leur inexistence. Par ailleurs, il y a un manque de places pour la prise en charge des mineurs porteurs d'une déficience intellectuelle ou de troubles psychiques (troubles du spectre autistique notamment).

Le délai d'attente pour certaines orientations vers l'éducation spécialisée (Institut Médico-Educatif -IME-, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique -ITEP-, etc.) peut aller jusque 3 ans. En attendant, ces enfants sont maintenus en milieu scolaire ordinaire (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire -ULIS-, classe ordinaire) avec une mise en place d'étayages spécifiques (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap, prise en charge complémentaire en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile -SESSAD- en hôpital de jour, par un professionnel libéral, scolarité à temps partiel, déscolarisation, etc.). Cependant, le contexte de fermeture de places en milieu spécialisé au profit de l'inclusion et de baisse des moyens de l'Education Nationale notamment pour les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap rend la situation complexe.

En outre, il est fait le constat d'un manque de formation et d'information des enseignants, des professionnels de la Protection de l'Enfance et des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux aux différents handicaps, à la prise en charge de ces publics spécifiques relevant d'une mesure de placement et d'une reconnaissance de handicap.

Aussi, afin de garantir l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap, a été proposée, dans le cadre du déploiement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022, la création d'une équipe d'appui aux professionnels, par renforcement du Pôle de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap (PCPE) du Haut-Rhin.

Les professionnels visés sont ceux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, y compris les assistants familiaux mais également les établissements et services en charge de la protection de l'enfance du Sud de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les missions de cette équipe d'appui seront en particulier les suivantes :

- Information et formations ;
- Appui aux professionnels dans l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap ;
- Recherche et financement de prestations externalisées pour ces enfants.

Il s'agit, à l'aide de ce dispositif, d'apporter le soutien nécessaire aux professionnels en adaptant, si besoin, les modes de prise en charge aux besoins des mineurs confiés et ainsi d'éviter les ruptures de parcours.

La présente convention qu'il vous est proposé d'approuver porte sur la période du 15 avril 2021 au 31 décembre 2022 et lie la CeA, l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Cette convention détermine les modalités de collaboration entre les parties pour la création, le déploiement et le fonctionnement de ce dispositif de soutien expérimental.

Le financement du dispositif revient à l'ARS qui mobilisera des crédits de l'ONDAM médico-social conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat déclinant sur le Sud Alsace la SNPPE (fiche action 9-1 objectif 9). Le montant du budget dédié est de 150 000€ pour une année pleine d'exercice.

Aucune contribution financière de la CeA n'est sollicitée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention de collaboration jointe au présent rapport, précisant l'accompagnement attendu aux professionnels prenant en charge les enfants confiés porteurs de handicap ;
- de m'autoriser à signer la convention.

La 2^{ème} Commission de l'Excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'Autonomie a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 19 avril 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY